

Appel d'offre :

Convention d'animation territoriale de la sous-mesure FSE 423 « Appui aux microprojets associatifs et coopératifs en Aquitaine »

Cahier des charges techniques

1. Objet de l'appel d'offre

L'appel d'offre porte sur la mise en place d'une convention d'animation territoriale de la sous-mesure 423 du Fonds Social Européen (sous-mesure FSE 423) animée par Aquitaine Active.

La consultation est relative à la réalisation:

- De missions d'accueil des porteurs de projet par des partenaires locaux dans chaque département aquitain,
- De missions de promotion de la sous-mesure FSE 423 au niveau départemental à l'échelle de l'Aquitaine

2. Présentation du contexte

Depuis le 1^{er} mars 2012, Aquitaine Active a repris l'animation et la gestion de la sous-mesure FSE 423. Ce nouvel outil d'aide à l'émergence de projets vient compléter l'offre proposée par Aquitaine Active en direction des associations et des entreprises solidaires d'Aquitaine.

Pour animer ce dispositif au plus près des territoires, Aquitaine Active souhaite s'appuyer sur le développement d'un réseau de partenaires de proximité dans les domaines de l'insertion socioprofessionnelle, du développement économique local et de l'aménagement du territoire (réseaux de l'ESS, collectivités locales, services de l'Etat).

L'objectif d'Aquitaine Active est de développer un véritable accompagnement des porteurs de projet, « professionnaliser » leur action et pérenniser leur projet dans les meilleures conditions.

a. Historique d'Aquitaine Active

Aquitaine Active, membre du réseau France Active, contribue sur le territoire de la région Aquitaine, à la lutte contre l'exclusion professionnelle et sociale. Notre équipe conjugue le conseil, l'expertise économique et le financement pour le développement des entreprises solidaires et des associations d'utilité sociale.

La collaboration avec Aquitaine Active se déroule en 4 temps :

- Mettre en mouvement le projet
- Aboutir à un projet viable
- Augmenter les chances du projet grâce au financement
- Assurer un suivi post-financement

Aquitaine Active s'appuie sur les finances solidaires, et démontre que les capitaux peuvent être vecteurs de cohésion sociale.

Dans un souci de maintien de la sous-mesure FSE 423 et afin de répondre aux nombreux besoins exprimés dans les territoires, Aquitaine Active a repris l'animation et la gestion de la sous-mesure FSE 423 en 2012 en lien étroit avec la CRESS Aquitaine, gestionnaire du dispositif entre 2008 et 2010.

Ce dispositif a pour objectif de donner à de petites associations et coopératives un coup de pouce au démarrage pour expérimenter et valider le modèle économique de leur projet de création d'activité, porteuse d'emplois et d'utilité sociale dans les territoires aquitains.

Les microprojets financés relèvent de 2 dimensions principales :

- Dimension territoriale : création d'activités dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (maillage des territoires, en termes de services proposés aux habitants, nouveaux gisements d'emploi, valorisation économique des territoires),
- Dimension emploi : actions en faveur de la lutte contre les différentes formes de discrimination dans le monde du travail ; actions d'insertion socioprofessionnelle innovantes ou expérimentales en faveur des bénéficiaires des minima sociaux, des personnes handicapées, des jeunes et des seniors.

Dans le cadre de la gestion du dispositif, Aquitaine Active souhaite proposer une offre d'accompagnement renforcée aux porteurs tout au long de la vie de leurs microprojets associatifs ou coopératifs. Notamment, post conventionnement, sur les volets stratégie territoriale, marketing et communication. L'objectif étant d'offrir aux projets soutenus une aide au suivi permettant de travailler sur la construction d'un projet stratégique, sa mise en œuvre et sa déclinaison en termes de partenariats locaux et d'actions de communication.

b. Problématique

Les structures locales de l'Economie Sociale et Solidaire participent activement à maintenir et à développer l'attractivité des territoires en termes de cohésion sociale et de besoin de services proximité.

Le bénévolat de leurs dirigeants ainsi que la pratique permanente du travail en réseau favorisent une dynamique d'analyse et de réflexion sur la société qui leur permet de « coller » au plus près des besoins des populations et d'anticiper leurs évolutions afin d'imaginer les réponses innovantes les plus adaptées.

Porteuses de développement économique et social, ces petites structures rencontrent pourtant des difficultés à passer de l'idée au projet faute d'une organisation suffisante en interne et d'un accompagnement spécifique et durable dans le montage de leur dossier.

La première phase de mise en œuvre de la programmation 2007-2013 a démontré l'implication forte des partenaires locaux de la sous-mesure 423 pour développer un véritable accompagnement des porteurs de projet, professionnaliser leur action et pérenniser leur projet dans les meilleures conditions.

Aquitaine Active souhaite poursuivre cette dynamique afin d'apporter une réponse aux problématiques d'émergence de projet et de la structuration des porteurs de projets.

La mise en place d'une convention pour la création d'un réseau de partenaire de proximité doit répondre la problématique identifiée par Aquitaine Active et atteindre les objectifs décrits ci-après.

c. Cibles et Objectifs de la convention

i. Les cibles de l'action dans le cadre de la convention

COMMUNICATION VIS-A-VIS DES PARTENAIRES/PRESCRIPTEURS

Objectifs

- Informer et expliquer les objectifs et les enjeux du dispositif pour les territoires
- Amener les partenaires à créer du lien avec les porteurs de projets
- Renforcer le dialogue de proximité avec Aquitaine Active afin de mieux comprendre les enjeux de chacun et des territoires.

COMMUNICATION VIS-A-VIS DES PORTEURS DE PROJETS

Objectifs

- Informer et expliquer les objectifs, enjeux et les modalités pratiques pour bénéficier du dispositif
- Réaliser un premier examen de l'éligibilité des projets
- Créer du lien avec Aquitaine Active et les partenaires de proximité

ii. Les objectifs de la convention

Aquitaine Active vise trois objectifs :

- La structuration des coopérations avec les acteurs de l'ESS sur le territoire afin d'offrir une information et une animation de proximité en direction des micro-porteurs de projet.
- L'organisation d'actions de prospection de micro-porteurs de projet et de nouveaux gisements d'activités dans chacun des départements d'aquitaine.
- La mise en œuvre d'actions d'information et de conseil en direction des porteurs de projets afin de les aider à passer de l'idée au projet (ex. réunions collectives dans les départements aquitains, mobilisation de partenaires locaux) pour la réalisation d'une première information et un repérage des projets potentiellement éligibles à la Sous-mesure FSE 423.

3. Contrat d'exécution de la prestation

Suite à la sélection finale, un groupe projet sera mis en place composé de la chargée de mission Communication et Marketing territoriale, du Chargé de mission animation Sous-mesure FSE 423 et du Directeur Stéphane Pardonnet.

a. La prestation

i. Missions d'accueil des porteurs de projets

Aquitaine Active confie au sous-traitant la réalisation de missions d'accueil des porteurs de projet :

- Transmettre une information fiable aux bénéficiaires potentiels de la Sous-mesure FSE 423 «Appui aux microprojets associatifs et coopératifs »
- Réaliser un premier examen de l'éligibilité des projets

Pour réaliser cette action, le partenaire aura une mission de prospection et de repérage des bénéficiaires potentiels.

ii. Missions de promotion de la Sous-mesure FSE 423

Le sous-traitant, dans le cadre de la promotion du dispositif, a pour mission de :

- Mettre à disposition du grand public les outils de communication (totem, plaquettes, affiches...)
- Informer et mobiliser les réseaux territoriaux de l'ESS et les différents acteurs du développement local dans le département de la Dordogne permettre de mobiliser la Sous-mesure FSE 423 dans le cadre de développement de nouveaux projets associatifs ou coopératifs.
- Organiser des réunions d'information afin de faire connaître le dispositif au plus près des territoires.
- Présenter la Sous-mesure FSE 423 sur leurs propres supports de communication : plaquette, site web, newsletter, articles de presse

Dans ce cadre, le sous-traitant devra, en partenariat et sous réserve de la validation d'Aquitaine Active, établir un listing des organismes à rencontrer et un planning de rencontres et des réunions d'informations.

b. Les engagements réciproques

iii. Aquitaine Active

Afin de permettre au sous-traitant de réaliser les missions décrites ci-dessus, Aquitaine Active s'engage à :

- Le former au cadre de mise en œuvre de la Sous-mesure FSE 423 (présentation du dispositif, définition des critères d'éligibilité d'un microprojet, priorités et critères de sélection régionaux...)
- Lui transmettre les outils et supports nécessaires (plaquette, affiches, totem, modèle de dossier de demande de subvention, fiches techniques relatives à la prise en compte des priorités communautaires, kit de communication...)

- Lui fournir les éléments de communication relatifs à la participation des cofinanceurs : logo, kit de communication

iv. Le sous-traitant

a. Modalités d'exécution

Les prestations seront exécutées conformément aux directives d'Aquitaine Active et dans le respect du cadre réglementaire édicté par la DIRECCTE Aquitaine. Elles seront, dans tous les cas, exécutées conformément aux réglementations applicables à l'activité d'Aquitaine Active.

Pour chaque année civile, 106 heures de mission réparties comme suit :

- 30 heures pour la mission d'information aux bénéficiaires potentiels sur la base de 2 heures par porteur de projets et de 15 porteurs de projet
- 40 heures pour la mission d'informations des réseaux territoriaux de l'ESS et partenaires publics sur la base de 4 heures par mission d'information et 10 rencontres de partenaires
- 28 heures pour la mission d'organisation de réunion d'information collective sur la base de 7 heures par réunion et 4 réunions d'informations.
- 8 heures pour la préparation des restitutions

En cas de réponse commune, une augmentation de la volumétrie est envisageable. Néanmoins, l'augmentation ne devra pas dépasser 1.5 fois le volume initial (106 heures). De plus, le prestataire devra justifier sa demande.

b. Le territoire d'exécution

Le sous-traitant réalisera les missions d'accueil des porteurs de projet et de promotion de la Sous-mesure FSE 423 sur l'ensemble du département couvert par ses missions. Il mettra en œuvre tous les moyens qu'il jugera pertinents pour garantir une représentation équitable de chacun des bassins d'emplois (zones urbaines et rurales) et un accès de tous les porteurs de projet à la Sous-mesure FSE 423 (permanences délocalisées...)

c. Les outils de promotion

Dans le cadre de ses missions, le sous-traitant devra obligatoirement faire mention d'Aquitaine Active en tant que gestionnaire de la Sous-mesure FSE 423, de la participation des partenaires cofinanceurs du dispositif, ainsi que l'opérateur sous-traitant.

Les outils de promotion de la Sous-mesure FSE 423 mis à disposition du sous-traitant restent la propriété d'Aquitaine Active. Il s'engage à les stocker, à les entretenir et à en faire un usage conforme aux recommandations d'Aquitaine Active.

c. Evaluation de l'action menée localement par le partenaire

Le sous-traitant produira tout document (note, rapport), éléments de reporting et plus généralement tout moyen de preuve lui permettant de justifier de la légitimité de la durée et de la réalité de son intervention.

Le partenaire s'engage à fournir les éléments de suivants :

- Les preuves sur le temps passé : compte rendu, plan d'action, email
- Le nombre de personnes reçues
- Le nombre de rencontres partenaires
- Le nombre de réunions d'information
- La justification de la présence des supports de communication
- La justification d'organisation d'événements : carton invitation, mailing, photo, articles de presse, communiqués de presse...

Le bilan des actions menées doit être remis semestriellement à Aquitaine Active avant réception de la facture.

En cas de réponse commune, le bilan des structures doit être distinctif.

Toute facture transmise sans bilan associé ne pourra faire l'objet d'une mise en paiement par Aquitaine Active.

Règlement de la consultation

Date et heure limites de remise des offres :
Mercredi 5 décembre 2012

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Dispositions générales

La présente consultation a pour objet la mise en œuvre d'une convention d'animation territoriale de la Sous-mesure FSE 423 « Appui aux microprojets associatifs et coopératifs en Aquitaine ». Les éléments de la mission figurent dans le cahier des charges techniques présent ci-dessus.

Il est précisé qu'en aucun cas le budget alloué à la présente consultation ne pourra être supérieur à 50€ TTC par heure de prestation.

1.2. Options et variantes

Il n'y a pas d'options à chiffrer
Les variantes ne sont pas autorisées.

1.3. Durée du marché

Le marché débutera à sa date de notification qui interviendra, pour information et sans que cette date ait valeur contractuelle.

Les prestations débutera au plus tard le 1^{er} janvier 2013 et se terminera au plus tard le 31 décembre 2013

Cependant, le contrat sera signé annuellement et sera renouvelé par tacite reconduction en fin de chaque année et ce, sous réserve qu'Aquitaine Active dispose des crédits européens nécessaires pour le mettre en œuvre et qu'aucune des parties ne l'ait dénoncé.

Elles devront être réalisées selon un planning annuel présentant le détail des actions, validé par Aquitaine Active.

L'une ou l'autre des parties pourra dénoncer la convention en fin de chaque année civile, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

En cas de manquements graves ou répétés de l'une des parties à ses obligations, l'autre partie peut mettre fin au contrat avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

1.4. Modalités de paiement

Le sous-traitant établit sa facture tous les semestres (le 30 du dernier mois du semestre). A la fin de chaque période de paiement, le sous-traitant devra remettre à Aquitaine active un bilan quantitatif et qualitatif de la prestation réalisée sur la période.

Toute facture transmise sans bilan associé ne pourra faire l'objet d'une mise en paiement par Aquitaine Active.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Dossier de consultation

Le contenu du dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- Le Cahier des Charges Techniques

2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

2.3 Négociation et sélection

Au regard des critères détaillés à l'article 4 du présent règlement de la consultation, le maître d'ouvrage retiendra un candidat pour un cycle de discussion, d'affinage de leur offre et de négociation.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES DOSSIERS

Aquitaine Active s'assure préalablement à la conclusion du marché que le partenaire auquel il s'adresse est habilité à exécuter les opérations qui vont lui être confiées. A cet effet, Aquitaine Active se fait remettre par le partenaire tout document exigé par la réglementation en vigueur.

Les candidats auront à produire, un dossier complet comprenant les pièces suivantes

- le dernier récépissé de déclaration en Préfecture
- Un avis de déclaration au répertoire SIRENE
- Un extrait du journal officiel contenant la parution de création
- Une correspondance professionnelle mentionnant la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro de SIRET.

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération et sous pondération :

- 1) Prix : 30 %
- 2) Valeur technique de l'offre : 70 % *dont*
 - a. Connaissances :
 - De la Sous-mesure FSE 423 « Appui aux micros projets associatifs ou coopératifs »
 - Des enjeux économiques et sociaux des territoires
 - b. Présence au cœur des réseaux d'acteurs de l'ESS et des partenaires publics locaux
 - c. Compétences dans l'accompagnement de projets

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les propositions peuvent être envoyées par voie électronique avant le :
Mercredi 5 décembre 2012

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

La loi applicable au contrat est la loi française. Les parties conviennent de ce que tout litige portant sur l'application ou l'interprétation du présent contrat relèvent des Tribunaux de Bordeaux.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires les candidats pourront adresser leur demande aux coordonnées suivantes :

Philippe Corriols

Email : pcorriols@aquitaineactive.org – Tél : 05 31 61 52 46

Amélie Bourquard, chargée de mission

Email : abourquard@aquitaineactive.org – Tél : 05 31 61 52 48